Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500853-20251217-D25_141-DE

Combourg

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
25_141

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-cinq, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 17 décembre 2025**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 10 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 22
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

****

Présents : Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints au Maire,
M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FÉVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille, Mme AOUSTIN Nathalie, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. LE BESCO Joël pouvoir à Mme GIROUX Yolande, M. LEGRAND Jean-Luc pouvoir à M. DESBOIS Jean-Pascal, M. LARCHER François pouvoir à M. DENOUAL Jean, Mme BAUDOIN Nadine pouvoir à Mme DUTAY-MOREL Isabelle, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie pouvoir à Mme FERRÉ Karine

Absents excusés : -

Absents : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine.

****

Président de séance : Pour le Maire empêché, Mme GIROUX Yolande, 1° adjointe.

Secrétaire de séance : Mme FERRÉ Karine, Conseillère Municipale.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500853-20251217-D25_141-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

25-141) REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV) - AVIS

Rapporteur : Pour le Maire empêché, Mme Yolande GIROUX, 1° adjointe

Nomenclature : 2.1 – URBANISME/Documents d'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1er III de la loi n°2000-14 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage qui prévoit que les communes et les EPCI concernés émettent un avis sur le projet de schéma,
VU la transmission du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 à toutes les communes et l'EPCI,

CONSIDERANT que les EPCI et les communes d'implantation des équipements doivent formuler leur avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV) avant le 27 décembre 2025,
CONSIDERANT le bon fonctionnement de l'aire des gens du voyage de Combourg qui remplit sa fonction d'accueil malgré une occupation très élevée,
CONSIDERANT que la commune de Combourg dispose déjà d'une dizaine de terrains privés recevant des résidences mobiles,
CONSIDERANT que la commune de Combourg n'est pas le territoire le plus sollicité par l'installation hors équipements dédiés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REPRENDRE** en grande partie les objectifs retenus par la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) suivants :
  - Combourg : Maintien de l'aire d'accueil actuelle
  - Tinténiac : Mutation de l'aire d'accueil actuelle en 3 Terrains Familiaux Locatifs ou Logements PLAI
  - Gestion des stationnements hors équipements dédiés : privilégier la médiation en cas de stationnement illicite. Si les élus sont favorables à l'aménagement d'un terrain soupape et identifient sa localisation, un arrêté modificatif du schéma sera possible.
- **DE PRECISER** que la commune de Combourg prend note que « l'étude de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'aire de Combourg pour atteindre 8 emplacements » est une préconisation et non une prescription telle que retenue dans le projet de SDAHGDV 2026-2032,
- **DE DONNER**, dans le respect des conditions susvisées, un avis favorable au projet de SDAHGDV pour la période 2026-2032,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500853-20251217-D25_141-DE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

K. FERRÉ

Pour le Maire empêché par application de l'article 2122-17 du CGCT

La 1° Adjointe, Y. GIROUX